

29 fév 2024 -16:30

La campagne « Pas d'animaux illégaux » met en garde contre les risques liés à l'achat d'animaux exotiques

Le 3 mars, « journée mondiale de la vie sauvage », le SPF Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement lance la campagne « Pas d'animaux illégaux ». Cette campagne vise à sensibiliser les acheteurs d'animaux exotiques aux dangers du commerce ou de l'élevage illégal et à les informer des signaux d'alerte à surveiller lors de l'achat d'un animal exotique. Le commerce illégal peut constituer un danger à plusieurs niveaux : pour la santé humaine en raison des zoonoses potentielles mais aussi pour la biodiversité dans notre propre pays et pour la conservation des espèces menacées.

Le commerce illégal d'espèces sauvages menacées d'extinction est aussi rentable que le trafic de drogue, mais il est difficile à détecter et les sanctions sont beaucoup moins lourdes. La campagne explique les règles que l'acheteur et le vendeur doivent respecter, notamment en ce qui concerne la présentation de documents corrects, et donne six signaux d'alarme concrets auxquels les acheteurs doivent être attentifs :

- Le degré de protection de l'espèce
- Les papiers manquants
- Les méthodes de paiement étranges
- Les vendeurs qui souhaitent rester anonymes
- Les comportements non professionnels, tel que des erreurs de langage dans la communication, des noms d'utilisateur ou des adresses électroniques étranges, des images mal retouchées.
- Les ventes aux enchères : Bien que la plupart soient légales, elles sont également utilisées par des criminels pour vendre illégalement des animaux exotiques.

## Réglementer le commerce des espèces menacées grâce à la convention CITES

La convention CITES réglemente le commerce international des animaux et des plantes sauvages menacés d'extinction. Les règles régissant ce commerce sont strictes et peuvent entraîner des sanctions sévères si elles ne sont pas respectées.

Si vous souhaitez acheter un animal protégé par la CITES, il est bon de savoir que vous devez respecter certaines règles (en fonction du niveau de protection de l'espèce) et vous assurer d'avoir les bons documents. Les espèces inscrites à l'Annexe A du règlement européen doivent être vendues avec un certificat CITES européen, tandis que pour les espèces inscrites à l'Annexe B, la preuve de l'origine légale doit être apportée par le vendeur. L'acheteur et le vendeur sont tous deux responsables de la transaction. En outre, tous les vendeurs en Belgique doivent tenir un registre dans lequel ils enregistrent l'entrée et la sortie de leurs animaux.

## Les oiseaux, principales victimes du commerce illégal en Belgique

En Belgique, la surveillance du commerce est assurée par plusieurs services, dont le service d'inspection CITES du SPF Santé publique. Les inspecteurs visitent les animaleries, ainsi que les éleveurs et les particuliers. Entre 2012 et 2022, les inspections réalisées montrent que la plupart des cas de commerce illégal concernent les perroquets et les reptiles.

## L'impact du commerce illégal sur la biodiversité

Outre le risque potentiel de zoonoses (maladies infectieuses pouvant être transmises entre les animaux et les humains), le commerce illégal d'espèces sauvages joue également un rôle dans l'appauvrissement de la biodiversité. Les populations sauvages peuvent en être considérablement affaiblies et, dans certains cas, voire même disparaître. Il existe également des risques pour la santé des animaux concernés.

Ainsi, il y a quelques années, les salamandres indigènes de Belgique ont été victimes d'une maladie infectieuse causée par le *Bsal* (*Batrachochytrium salamandrivorans*), une moisissure présente naturellement chez les salamandres asiatiques. L'importation de ces salamandres asiatiques, leur contact avec d'autres reptiles détenus en magasin ou leur libération intentionnelle ou non dans la nature, ont favorisé la propagation de cette moisissure dans le sud de la Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne.

En 2016, plus de 300 tortues des landes (*Testudo graeca*), toutes capturées dans la même région du Maroc ont été découvertes dans un garage en Flandre-Occidentale. En raison de leurs mauvaises conditions de transport et de détention, les tortues sont toutes décédées avant leur réintroduction dans leur habitat naturel, décimant ainsi la faune locale.

Le SPF Santé publique a déjà lancé des campagnes sur les dangers de l'importation d'espèces exotiques problématiques en 2023 : la campagne « Home Sweet Home » et « Une espèce exotique introduite illégalement et tout peut basculer ! ».

Plus d'informations sur la Convention CITES sur [www.citesenbelgique.be](http://www.citesenbelgique.be)

Lien vers la vidéo de la campagne: [Campaign against illegal exotic animals \(youtube.com\)](https://www.youtube.com/watch?v=...)

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Avenue Galilée, 5 bte 2  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Annelies Wynant  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 97 38  
+32 485 73 44 05  
[annelies.wynant@health.fgov.be](mailto:annelies.wynant@health.fgov.be)